

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2011

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 5 décembre 2011 à 19h30 en la salle municipale du secteur St-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le maire René Gosselin, Madame la conseillère Martine Poulin, Messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Denis Marc Gagnon, Ghislain Jacques, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire René Gosselin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 21 personnes présentes à cette séance.

11-12-275

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de novembre 2011;
6. Dépôt des états financiers au 30 novembre 2011;
7. Embauche de monsieur Jean-Philip Gilbert à titre d'employé pour le service des travaux publics;
8. Refinancement du règlement numéro 63-06 : acceptation de l'offre;
9. Règlement d'emprunt numéro 63-06 : conditions de l'emprunt;
10. Demande d'amendement au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches en regard de la demande présentée par le comité d'aménagement du secteur du mont Adstock (CASMA);
11. Abrogation de la résolution numéro 11-11-270 concernant l'installation d'une borne sèche pour la protection incendie sur un terrain appartenant à la Fabrique St-Daniel;
12. Transport adapté : renouvellement d'adhésion et adoption des prévisions budgétaires;
13. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2012;
14. Lavery de Billy : renouvellement de notre abonnement à un service de première ligne;
15. Club Chasse & Pêche St-Méthode-St-Daniel : agrandissement d'un enclos pour cervidés sur un terrain municipal;
16. Transfert à la réserve : montant de 15 000 \$ pour des projets environnementaux;
17. Subvention : promotion touristique du Grand lac St-François;
18. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
19. Affaires diverses :
 - 19.1 Acquisition d'une parcelle de terrain situé au lac Jolicoeur supportant actuellement un tracé reliant la rue Jolicoeur à la rue Lachance : mandat au notaire et autorisation de signature;
20. Correspondance et rapports;
21. Période de questions;
22. Levée ou ajournement de la séance.

Suite à l'ajout présenté au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-12-276

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes du procès-verbal de la séance du mois de novembre 2011, ceux-ci soutenant les avoir lus et les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-12-277

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 305 449.90 \$.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 NOVEMBRE 2011

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers au 30 novembre 2011. Chacun des élus reçoit son exemplaire.

11-12-278

EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-PHILIP GILBERT À TITRE D'EMPLOYÉ POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que la municipalité désire combler un poste de préposé aux services généraux dans le département des travaux publics;

ATTENDU que monsieur Jean-Philip Gilbert détient un diplôme de secondaire 5 et un diplôme d'études professionnelles en mécanique d'engin de chantier décernés par le ministère de l'Éducation, du loisir et du Sport;

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer monsieur Gilbert dans ses fonctions conditionnellement à ce que le candidat satisfasse à certaines exigences supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu d'embaucher monsieur Jean-Philip Gilbert à titre de préposé aux services généraux pour le département des travaux publics dans le respect des dispositions de la convention collective présentement en vigueur dans la municipalité, conditionnellement à ce qui suit :

- les tests médicaux en attente de résultat devront satisfaire les élus municipaux;
- au terme de sa formation d'une durée de quatre (4) mois actuellement en cours, obtenir le permis de conduire de classe 1 décerné par la Société de l'Assurance Automobile du Québec;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-12-279 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 63-06 : ACCEPTATION DE L'OFFRE

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu ce qui suit :

QUE la municipalité d'Adstock accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de la région de Thetford pour son emprunt de 59 443 \$ par billets en vertu du règlement numéro 63-06, au pair ou au prix de cent échéant en série 5 ans comme suit :

5 943 \$	3.42 %	15 décembre 2012
5 940 \$	3.42 %	15 décembre 2013
5 940 \$	3.42 %	15 décembre 2014
5 940 \$	3.42 %	15 décembre 2015
5 940 \$	3.42 %	15 décembre 2016

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-12-280 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 63-06 : CONDITIONS

ATTENDU que la municipalité d'Adstock se propose d'emprunter, par billets, un montant total de 59 443 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 63-06;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le directeur général;

QUE les billets seront datés du 15 décembre 2011;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. 5 943 \$
2. 5 940 \$
3. 5 940 \$
4. 5 940 \$
5. 5 940 \$ Après 5 ans, 29 740 \$ à renouveler.

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre, par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 15 décembre 2012) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 11 et suivantes au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 63-06;
- Chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-12-281

DEMANDE D'AMENDEMENT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES APPALACHES EN REGARD DU DOSSIER PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU MONT ADSTOCK (CASMA)

Le secteur du mont Adstock constitue le site récréotouristique le plus important de la municipalité d'Adstock. Le potentiel de ce secteur est énorme non seulement à cause des nombreux attraits et activités que l'on retrouve sur le site mais également du fait de sa proximité avec le Parc national de Frontenac et du Grand Lac St-François. Même si les activités récréotouristiques y sont bien établies, l'offre d'hébergement sur le site doit impérativement être développée afin de répondre à la demande. Selon les conclusions des divers rapports commandés par la SDE de la région de Thetford, l'offre touristique globale de la région est déficiente.

À la demande du Comité d'aménagement du secteur du mont Adstock (CASMA) de modifier le zonage dans ce secteur afin de permettre le développement immobilier à proximité de la station récréotouristique du mont Adstock, la municipalité juge celle-ci tout à fait pertinente.

Dans ce contexte, la municipalité d'Adstock soumet, à la MRC des Appalaches, ce qui suit, à savoir :

ATTENDU le potentiel de développement récréotouristique que représente le secteur du mont Adstock;

ATTENDU que la municipalité a reçu, du Comité d'aménagement du secteur du mont Adstock (CASMA), un document justificatif daté du 24 novembre 2011 préparé expressément en regard du développement du secteur du mont Adstock, lequel document fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU que le zonage municipal actuel ne permet pas un tel développement;

ATTENDU que le zonage municipal découle directement des orientations inscrites au schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches;

ATTENDU que, pour atteindre cet objectif de développement, il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU que le conseil de la MRC des Appalaches peut modifier le schéma d'aménagement révisé selon les procédures prévues aux articles 48 à 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'à terme, il y a lieu d'abroger le règlement numéro 93-08 de la municipalité adopté à la suite de la mise en vigueur du règlement numéro 105 de la MRC des Appalaches. Ce règlement instaurait la zone récréoforestière du mont Adstock;

ATTENDU que le document propose d'établir, sur les lots 40, 41 et 42 du rang 7, canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac, une bande de protection de 300 mètres. La limite de la nouvelle zone est prescrite à partir de l'assiette du chemin J.-E.-Fortin du côté de la montagne et épousera le tracé du chemin J.-E.-Fortin pour les susdits lots.

ATTENDU qu'un membre du conseil propose de remplacer la notion de 300 mètres par 650 mètres à titre de bande de protection dont il est question dans «l'attendu» précédent;

ATTENDU que suite aux discussions, le consensus n'est toujours pas établi sur le sujet, monsieur le Maire demande donc le vote;

ATTENDU que le résultat du vote demandé par monsieur le Maire sur cette proposition s'est soldé par cinq (5) personnes ayant voté pour conserver la notion de 300 mètres proposée initialement et une (1) personne ayant voté contre, le maire n'ayant pas voté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu ce qui suit :

- que la municipalité d'Adstock demande, à la MRC des Appalaches, de modifier son schéma d'aménagement et de créer une zone récréotouristique englobant les lots suivants, lesquels lots sont tous situés dans le canton d'Adstock :
 - Rang 5, les lots 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44;
 - Rang 6, les lots 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43;
 - Rang 7, les lots 38 et 39;
 - Rang 7, les lots 40, 41 et 42. Toutefois, sur ces lots, la limite de la nouvelle zone est établie à 300 mètres calculée à partir de l'assiette du chemin J.-E.-Fortin du côté de la montagne et épousera le tracé du chemin J.-E.-Fortin vis-à-vis ces lots.
- de transmettre, à la MRC des Appalaches, le document daté du 24 novembre et préparé par le CASMA, ce document servant d'argumentaire dans ce dossier;
- lorsque en vigueur, la nouvelle zone englobera les lots faisant actuellement partie de la zone récréoforestière du mont Adstock, d'abroger les éléments du règlement 93-08 s'y rapportant;
- de transmettre, au service d'urbanisme de la MRC des Appalaches, lorsque connue, la liste des usages autorisés dans la zone récréotouristique.

Madame Martine Poulin, conseillère au district numéro 4 n'étant pas d'accord à l'effet d'imposer qu'une bande de 300 mètres de protection, celle-ci demeurant sur ses positions en ce qui concerne l'imposition d'une bande de protection de 650 mètres, prie le secrétaire d'assemblée d'inscrire sa dissidence au procès verbal.

Adopté à la majorité des conseillers.

11-12-282 **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 11-11-270 CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE POUR LA PROTECTION INCENDIE SUR UN TERRAIN APPARTENANT À LA FABRIQUE ST-DANIEL**

Étant donné les contraintes physiques rencontrées à l'endroit prévu, la municipalité d'Adstock est dans l'incapacité d'effectuer l'installation de la borne sèche pour la protection incendie sur le terrain initialement prévu propriété de la Fabrique St-Daniel. Il y a donc lieu d'abroger la résolution numéro 11-11-270 adoptée par le conseil municipal le 7 novembre 2011.

Dans ce contexte,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'abroger, à toute fin que de droit, la résolution numéro 11-11-270 adoptée par le conseil de la municipalité d'Adstock le 7 novembre 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-12-283 **TRANSPORT ADAPTÉ : RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'informer la direction générale de « Transport Adapté de la région de L'Amiante Inc. » de ce qui suit :

- que la municipalité d'Adstock désire renouveler son adhésion à « Transport adapté de la région de L'Amiante Inc. » pour l'année 2012. À cet égard, la municipalité accepte de contribuer au service de transport adapté au montant total de 4 346 \$, lequel montant représente un nombre de 41 usagers à 106 \$ par usager;
- que les prévisions budgétaires 2012 soient adoptées telles que présentées par l'organisme délégué;
- que la Ville de Thetford Mines agisse comme organisme mandataire tel que désigné par l'assemblée générale des municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-12-284 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2012**

Conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Afin de se conformer à la loi,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu ce qui suit :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2012 qui se tiendront les premiers lundis de chaque mois et qui débiteront à 19h30 à l'exception des mois de juillet et septembre pour lesquels la séance ordinaire sera tenue le mardi.

MOIS	LUNDI	MARDI	LIEUX
Janvier	9		Salle municipale St-Méthode
Février	6		Salle «Viateur-Routhier» Sacré-Cœur-de-Marie
Mars	5		Salle municipale St-Méthode
Avril	2		Salle «Viateur-Routhier» Sacré-Cœur-de-Marie
Mai	7		Sous-sol église St-Daniel
Juin	4		Chalet des loisirs Sainte-Anne-du-Lac
Juillet		3	Sous-sol église St-Daniel
Août	13		Chalet des loisirs Sainte-Anne-du-Lac
Septembre		4	Salle municipale St-Méthode
Octobre	1		Salle «Viateur-Routhier» Sacré-Cœur-de-Marie
Novembre	5		Salle municipale St-Méthode
Décembre	3		Salle municipale St-Méthode

- qu'avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général/secrétaire-trésorier conformément aux dispositions de la loi qui régit la municipalité en matière d'affichage.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-12-285

LAVERY DE BILLY : RENOUELEMENT DE NOTRE ABONNEMENT À UN SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE

Me Daniel Bouchard, de la firme «Lavery, de Billy», accepte de renouveler notre abonnement actuel aux services professionnels de 1^{ère} ligne. Ce service donne, au maire et au directeur général, un accès téléphonique illimité pour répondre oralement à toute question reliée à l'administration municipale, à la vérification légale des procès verbaux et une rencontre annuelle informelle de trois (3) heures avec les membres du conseil.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu ce qui suit :

- de renouveler notre abonnement aux services professionnels de 1^{ère} ligne dispensés par Me Daniel Bouchard de la firme «Lavery de Billy»;
- d'autoriser une dépense de 1 000 \$, taxes en sus, pour couvrir les frais d'abonnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-12-286

CLUB CHASSE & PÊCHE ST-MÉTHODE-ST-DANIEL : AUTORISATION D'AGRANDISSEMENT D'UN ENCLOS POUR CERVIDÉS SUR UN TERRAIN MUNICIPAL

La direction du Club Chasse & Pêche St-Méthode-St-Daniel, via un courriel daté du 10 novembre 2011, s'adresse à la municipalité d'Adstock afin d'obtenir l'autorisation de procéder à l'agrandissement d'un enclos pour cervidés d'une superficie d'environ 12 000 mètres carrés sur un terrain municipal situé dans le parc industriel. Ce courriel, accompagné d'un plan de localisation, précise que, dès que la municipalité aura besoin du terrain dont il est question, le Club s'engage à libérer ce terrain dans les meilleurs délais.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser le Club Chasse & Pêche St-Méthode-St-Daniel à procéder à l'agrandissement d'un enclos pour cervidés d'une superficie d'environ 12 000 mètres carrés sur le terrain municipal situé dans le parc industriel et adjacent à leurs installations, conformément au plan déposé à cet effet via un courriel daté du 10 novembre 2011 et d'imposer la condition suivante :

- dès que la municipalité signifiera son intention de reprendre le terrain pour une quelconque raison et ce, sans justification aucune, la direction du Club Chasse & Pêche s'engage à prendre les moyens nécessaires en vue de quitter l'espace prêté dans les meilleurs délais. Tous les frais de mobilisation et de démobilisation sont à l'entière charge du Club Chasse & Pêche St-Méthode-St-Daniel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-12-287

TRANSFERT À LA RÉSERVE : MONTANT DE 15 000 \$ POUR DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX

ATTENDU qu'une enveloppe budgétaire au montant de 60 000 \$ a été prévue au budget d'opération 2011 pour la réalisation de projets environnementaux dans la municipalité;

ATTENDU que, pour diverses raisons, certains projets n'ont pu être réalisés au cours de l'année;

ATTENDU que le conseil municipal désire réserver une somme de 15 000 \$ et transférer celle-ci à une réserve en vue d'exécuter les projets ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de créer une réserve financière pour la réalisation des projets environnementaux et d'y transférer la somme de 15 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-12-288

SUBVENTION : PROMOTION TOURISTIQUE DU GRAND LAC ST-FRANÇOIS

La municipalité d'Adstock désire contribuer financièrement à la promotion touristique de Grand lac St-François.

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de verser, à l'Association des riverains du Grand lac St-François à titre de subvention à la promotion touristique du Grand lac St-François, la somme de 1 500 \$. Cette somme est une partie de l'excédent budgétaire 2011 attribuée à la patrouille nautique du Grand lac St-François.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES D'UN CONSEIL

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les élus doivent annuellement, dans les 60 jours de la date anniversaire de leur assermentation, déposer le formulaire de déclaration de leurs intérêts pécuniaires. En vertu de cette obligation, messieurs David Blanchette, Denis Marc Gagnon et Michel Rhéaume ont déposé, séance tenante, le formulaire de déclaration prévu dans les délais prescrits par la loi. Ainsi, tous les élus se sont conformés à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

AFFAIRES DIVERSES

11-12-289

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉ AU LAC JOLICOEUR SUPPORTANT ACTUELLEMENT UNE RUE RELIANT LA RUE JOLICOEUR À LA RUE LACHANCE : MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l'Association des riverains du lac Jolicoeur Inc. possède une partie du lot 31A du rang 12, canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac sur lequel on retrouve un tracé servant de rue reliant la rue Jolicoeur à la rue Lachance;

ATTENDU que l'Association des riverains du lac Jolicoeur Inc. souhaite céder, à la municipalité d'Adstock et ce, à titre purement gratuit, une partie du terrain supportant le tracé d'une contenance de 450, 9 mètres carrés;

ATTENDU le dépôt d'une description technique préparée à cette fin par Éric Bujold, arpenteur-géomètre, datée du 2 septembre 2010 et portant le numéro 3771 de ses minutes, lequel document décrit le terrain cédé;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier, à un notaire, le mandat de préparer les actes légaux et d'en autoriser les signatures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu de ce qui suit :

- d'accepter la cession gratuite d'un terrain provenant de l'Association des riverains du lac Jolicoeur Inc., laquelle cession étant une partie du lot 31A du rang 12 du canton d'Adstock, tel que décrit dans la description technique préparée à cette fin par l'arpenteur-géomètre Éric Bujold et inscrite sous le numéro 3771 de ses minutes;
- de confier à Me Martin Hamel, notaire, le mandat de rédiger les actes légaux nécessaires;
- d'autoriser messieurs René Gosselin, maire et Jean-Rock Turgeon, directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier;
- d'assumer tous les frais et honoraires reliés à ce transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

État de la principale correspondance reçue au bureau municipal et déposée aux membres du conseil, à savoir :

- C1) Bulletins d'information de la FQM et diverses communications d'intérêt municipal retransmis électroniquement;
- C2) Demande d'autorisation pour la réhabilitation d'une section de la branche numéro 1 du cours d'eau Tardif-Bizier : réponse du ministère du Développement durable et des Parcs (MDDEP). Le directeur général/secrétaire-trésorier fait rapport de la communication reçue du MDDEP concernant notre demande d'assujettissement des travaux à effectuer à une demande d'autorisation d'urgence de creusement d'une partie de la branche numéro 1 du cours d'eau Tardif-Bizier, laquelle partie du cours d'eau est une cause du refoulement des égouts dans une quinzaine de résidences lors du passage d'Irène. Sommairement, le MDDEP nous informe que, selon leur évaluation, il n'y a pas d'urgence à intervenir dans ce cours d'eau et que la procédure habituelle devra être utilisée. On entend par procédure habituelle ce qui suit :
- demande formelle au MDDEP à partir des formulaires prescrits à cet égard;
 - paiement des frais exigibles;
 - original ou copie certifiée conforme d'une résolution du conseil municipal autorisant le signataire de la demande de la présenter au ministre;
 - original ou copie certifiée conforme d'un certificat, signé par le secrétaire-trésorier, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement;
 - plans et devis signés et scellés par un ingénieur comprenant les méthodes de travail préconisées afin d'atténuer les impacts sur l'environnement;
 - autres exigences ...

AUTRES CORRESPONDANCES ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports, jugés de moindre importance, reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

INFORMATIONS MUNICIPALES

- F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 9 janvier 2012, à 19h30 en la salle municipale du secteur St-Méthode;
- F2) Une séance extraordinaire du conseil municipal aura lieu le lundi, 12 décembre 2011 à 19h30 en la salle municipale du secteur St-Méthode. Lors de cette séance, le budget 2012 de la municipalité sera adopté;
- F3) Le 5 janvier 2012, date la plus tardive pour acheminer directement les demandes d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le dossier «Irène»;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

11-12-290

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller David Blanchette,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu de lever la séance à 20h45.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général/
secrétaire-trésorier,

René Gosselin

Jean-Rock Turgeon